



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 10 décembre 2024

Date de convocation : le 3 décembre 2024

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon,
sous la présidence de Monsieur Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h05

Étaient présents :

En nombre, les membres :

- En exercice : 45
- Présents : 24
- Ayant pris part au vote :
- Ayant donné procuration : 2

G.B.M : AEBISCHER Élise ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; FIÉTIER Vincent ; GAGLIOLO Lorine ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MENESTRIER Jean-François ; MICHEL Marie-Thérèse ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; SIMONIN Philippe ;

C.C.L.L : COULET Gérard ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M : AUBRY Didier ; GAUTHIER André

Étaient excusés :

G.B.M : MAGNIN-FEYSOT Christian ; TERZO André ; VIÉNET Romain suppléant de M. Christian MAGNIN-FEYSOT

C.C.L.L : BROCARD Laurent ; MESNIER Christian ; MONNIER Alain

C.C.V.M :

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Secrétaire de séance : LAMBERT Marie

Procuration de vote :

Mandant : MESNIER Christian ; TERZO André

Mandataire : STADELMANN Jean-Luc ; DEVESA Cyril

APPEL À REMBOURSEMENT D'UN ACOMPTE SUR INDEMNITÉ AU TITRE DE L'IMPRÉVISION

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Vice-Président

Par délibération du 9 décembre 2022, l'assemblée délibérante du SYBERT a décidé le versement d'un acompte de 10 000 € HT à la société VALAXION en raison d'une éventuelle indemnité au titre de la théorie de l'imprévision.

En effet, la société VALAXION avait déposé un dossier de demande pour la période de septembre 2021 à décembre 2022 ; ce dossier était en cours d'instruction et en attente de compléments de justificatifs.

Pour mémoire, le Code de la Commande Publique (3° de l'article 6) et différentes circulaires ministérielles de 2022, ont *recommandé* la mise en œuvre par les collectivités locales et définit les modalités d'application de la théorie de l'imprévision. Ainsi, cette théorie permet, en cas de bouleversement **imprévisible et temporaire** dans l'exécution économique d'un marché de faire bénéficier le titulaire d'une indemnisation pour compenser **une partie** des charges supplémentaires.

A l'issue de cette instruction, aucun préjudice financier, de nature à justifier une indemnité, n'a été démontré, pour la période de septembre 2021 à décembre 2022.

Dans ce contexte, par courrier du 18 décembre 2023, le SYBERT a notifié et argumenté sa position quant à l'absence d'indemnité due sur la période demandée et a invité la société VALAXION à déposer une nouvelle demande, au titre de l'exercice 2023, *si elle le jugeait nécessaire*, avant le 31 mai 2024 ; le cas échéant, l'acompte serait défalqué du montant définitif de l'indemnité attribuée.

En l'absence, le SYBERT émettra un titre de recettes, afin de se voir rembourser l'acompte devenu sans objet.

Les délais étant dépassés et aucune nouvelle demande n'ayant été transmise, les services du SYBERT ont émis un titre de recette pour se voir rembourser l'acompte indue.

Cependant, les services du Comptable Public refusent la prise en charge de ce remboursement en l'absence de délibération, malgré l'absence d'indemnité.

A l'unanimité, le Comité Syndical décide de l'appel à remboursement de l'acompte versé à la société VALAXION, au titre d'une éventuelle indemnité pour imprévision, pour 10 000 €, pour la période de septembre 2021 à décembre 2022, en l'absence – finalement – d'indemnité due.

Le Comité confirme l'établissement et l'encaissement d'un titre de recette de remboursement de cet acompte indu.

Rapport adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance,

LAMBERT Marie



Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

